

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
ABSENTS REPRESENTES	2
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-trois avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Michel BRUN, Maire de la commune de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 avril 2026

Présents : Christian BARBUT - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC – Etienne CHARREYRE – Guillaume CHATEAUNEUF – Emmanuel COMTE – Joris COSTON – Mathilde COSTON - Laurence CUBIZOLLES – Chloé DESTABLE – Angélique LAURENT – Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT – Bernard MERLE – Amélie MICHEL - Joël PLANTIN – Lucie POLGE – Magali VERNE

Absents représentés :

Laura ALIZON représentée par Mathilde COSTON
Bernard MERLE représenté par Christian BARBUT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mathilde COSTON

39-2026 : Approbation du PV de la séance du 1^{er} avril 2026

Vu l'article L 2125-15 du CGCT ;

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil Municipal souhaitent proposer des modifications ou apporter des observations sur le contenu du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er avril 2026 dans sa rédaction actuelle.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

40-2026 : Approbation du CFU 2025 – budget principal

Vu l'article L.1612-12 du CGCT qui précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Vu les articles L2121-14 et L.1612-31 du CGCT qui précisent que le CFU est présenté par le Monsieur le Maire sous la présidence d'un membre de l'assemblée délibérante préalablement désigné ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saugues ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Saugues a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Lucie POLGE, première adjointe au maire ;

Considérant que compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 342 559.30	2 495 013.28
Recettes	3 009 579.98	2 613 959.60
Résultat d'exécution	667 020.68	118 946.32
Différence R et D des RAR 2025		- 424 941.40
Résultat n-1 reporté	169 470.63	- 600 121.41
Résultat de clôture 2025	836 491.31	- 906 116.49

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Saugues,
- **Constate** la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et les données du comptable pour l'année 2025,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR	15
CONTRE	2
ABSTENTION	1

41-2026 : Approbation du CFU 2025 – budget eau & assainissement

Vu l'article L.1612-12 du CGCT qui précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Vu les articles L2121-14 et L.1612-31 du CGCT qui précisent que le CFU est présenté par le Monsieur le Maire sous la présidence d'un membre de l'assemblée délibérante préalablement désigné ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saugues ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Saugues a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Lucie POLGE, première adjointe au maire ;

Considérant que compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	565 400.36	1 250 320.35
Recettes	533 894.09	2 073 620.90
Résultat d'exécution	- 31 506.27	823 300.55
Différence R et D des RAR 2025		365 346.26
Résultat n-1 reporté	236 928.48	- 517 266.11
Résultat de clôture 2025	205 422.21	671 380.70

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget eau & assainissement de la commune de Saugues

- **Constate** la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et les données du comptable pour l'année 2025
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR	15
CONTRE	2
ABSTENTION	1

42-2026 : Approbation du CFU 2025 – budget énergie

Vu l'article L.1612-12 du CGCT qui précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Vu les articles L2121-14 et L.1612-31 du CGCT qui précisent que le CFU est présenté par le Monsieur le Maire sous la présidence d'un membre de l'assemblée délibérante préalablement désigné ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saugues ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Saugues a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Lucie POLGE, première adjointe au maire ;

Considérant que compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	140 646.31	198 522.33
Recettes	113 662.66	311 184.05
Résultat d'exécution	- 26 983.65	112 661.72
Différence R et D des RAR 2025		- 13 573.13

Résultat n-1 reporté		- 109 585.19
Résultat de clôture 2025	- 26 983.65	- 10 496.60

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget énergie de la commune de Saugues
- **Constate** la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et les données du comptable pour l'année 2025
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR	15
CONTRE	2
ABSTENTION	1

43-2026 : Approbation du CFU 2025 – budget camping

Vu l'article L.1612-12 du CGCT qui précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Vu les articles L2121-14 et L.1612-31 du CGCT qui précisent que le CFU est présenté par le Monsieur le Maire sous la présidence d'un membre de l'assemblée délibérante préalablement désigné ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saugues ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Saugues a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Lucie POLGE, première adjointe au maire ;

Considérant que compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement	Investissement
--	-----------------------	-----------------------

Dépenses	296 377.24	43 838.47
Recettes	304 714.73	59 635.57
Résultat d'exécution	8 337.49	15 797.10
Différence R et D des RAR 2025		
Résultat n-1 reporté	29 983.40	- 11 349.60
Résultat de clôture 2025	38 320.89	4 447.50

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget camping de la commune de Saugues
- **Constata** la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et les données du comptable pour l'année 2025
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR	15
CONTRE	2
ABSTENTION	1

44-2026 : Affectation des résultats 2025 – budget principal

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du CGCT imposant que le résultat de l'exercice précédent soit affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu le rapport de présentation du CFU et d'affectation des résultats 2025 de la commune de Saugues ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat 2025	RAR 2025		Solde RAR	Résultat de clôture 2025	Besoin de financement de la section d'investissement
I	- 1 112 197.52	- 600 121.41	118 946.32	D	1 556 926.86	- 424 941.40	- 906 116.49	
				R	1 131 985.46			
F	1 281 668.15		667 020.68				836 491.31	
Affectation obligatoire au 1068								836 491.31
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002 RF)								0
Affectation au déficit reporté d'investissement (001 DI)								481 175.09

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

45-2026 : Affectation des résultats 2025 – budget eau & assainissement

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du CGCT imposant que le résultat de l'exercice précédent soit affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu le rapport de présentation du CFU et d'affectation des résultats 2025 de la commune de Saugues ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat 2025	RAR 2025		Solde RAR	Résultat de clôture 2025	Besoin de financement de la section d'investissement
I	1 523 359.17	- 517 266.11	823 300.55	D	85 762	365 346.26	671 380.70	
				R	451 108.26			
F	236 928.48		- 31 506.27				205 422.21	
Affectation obligatoire au 1068								0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002 RF)								205 422.21
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001 RI)								306 034.44

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

46-2026 : Affectation des résultats 2025 – budget énergie

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du CGCT imposant que le résultat de l'exercice précédent soit affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu le rapport de présentation du CFU et d'affectation des résultats 2025 de la commune de Saugues ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat 2025	RAR 2025		Solde RAR	Résultat de clôture 2025	Besoin de financement de la section d'investissement
I	- 405 586.78	- 109 585.19	112 661.72	D	196 412.33	- 13 573.13	- 10 496.60	
				R	182 839.20			
F	45 005.70		- 26 983.65				- 26 983.65	
Affectation obligatoire au 1068								0
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (002 DF)								26 983.65
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001 RI)								3 076.53

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

47-2026 : Affectation des résultats 2025 – budget camping

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du CGCT imposant que le résultat de l'exercice précédent soit affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu le rapport de présentation du CFU et d'affectation des résultats 2025 de la commune de Saugues ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat 2025	RAR 2025		Solde RAR	Résultat de clôture 2025	Besoin de financement de la section d'investissement
I	- 11 349.60		15 797.10	D	0	0	4 447.50	
				R	0			
F	- 41 333		8 336.51				38 320.89	
Affectation obligatoire au 1068								0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002 RF)								38 320.89
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001 RI)								4 447.50

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

48-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire indique que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis de nombreuses années et propose au Conseil Municipal, pour l'année 2026, de poursuivre en ce sens et, par conséquent, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : **8.84 %**
- Taxe s/ Foncier Bâti : **34.75 %**
- Taxe s/ Foncier non bâti : **50.33 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les taux de fiscalité locale listés ci-dessus pour l'année 2026.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

49-2026 : Approbation du budget 2026 – budget principal

Vu la présentation des budgets primitifs 2026 de la commune de Saugues ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 pour le budget principal de la commune. Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

BUDGET PRINCIPAL 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Propositions nouvelles : 2 899 292.20	Propositions nouvelles : 2 899 292.20
	RAR : 1 556 926.86	RAR : 1 131 985.46
Investissement	Propositions nouvelles : 1 861 659.11	Propositions nouvelles : 2 286 600.51
	Total : 3 418 585.97	Total : 3 418 585.97

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette autorisation doit être donnée au moment du vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Saugues, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4

50-2026 : Approbation du budget 2026 – budget eau & assainissement

Vu la présentation des budgets primitifs 2026 de la commune de Saugues ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 pour le budget eau & assainissement de la commune. Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

BUDGET eau & assainissement 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Propositions nouvelles : 759 922.21	Excédent reporté : 205 422.21 Propositions nouvelles : 554 500 Total : 759 922.21
Investissement	RAR : 85 762 Propositions nouvelles : 1 172 814.65 Total : 1 258 576.65	RAR : 451 108.26 Excédent d'investissement reporté : 306 034.44 Propositions nouvelles : 501 433.95 Total : 1 258 576.65

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette autorisation doit être donnée au moment du vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif eau & assainissement de l'exercice 2026 de la commune de Saugues, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section de ce budget

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4

51-2026 : Approbation du budget 2026 – budget énergie

Vu la présentation des budgets primitifs 2026 de la commune de Saugues ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 pour le budget énergie de la commune. Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

BUDGET eau & assainissement 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Résultat d'exploitation reporté : 26 983.65 Propositions nouvelles : 169 757.79 Total : 196 741.44	Propositions nouvelles : 196 741.44
Investissement	 RAR : 196 412.33 Propositions nouvelles : 95 587.67 Total : 292 000	RAR : 182 839.20 Excédent d'investissement reporté : 3076.53 Propositions nouvelles : 106 084.27 Total : 292 000

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette autorisation doit être donnée au moment du vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif énergie de l'exercice 2026 de la commune de Saugues, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section de ce budget

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4

52-2026 : Approbation du budget 2026 – budget camping

Vu la présentation des budgets primitifs 2026 de la commune de Saugues ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 pour le budget camping de la commune. Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

BUDGET eau & assainissement 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Propositions nouvelles : 345 320.89	Excédent reporté : 38 320.89 Propositions nouvelles : 307 000 Total : 345 320.89
Investissement	Propositions nouvelles : 89 037.24	Excédent d'investissement reporté : 4 447.50 Propositions nouvelles : 84 589.74 Total : 89 037.24

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette autorisation doit être donnée au moment du vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif camping de l'exercice 2026 de la commune de Saugues, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section de ce budget

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4

53-2026 : Désignation des délégués à la défense

Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense crée par la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner un délégué défense. La fonction du correspondant défense a pour objectif de répondre à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée –Nation grâce aux actions de proximité.

La candidature suivante est proposée : Michel BRUN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Michel BRUN comme délégué à la défense

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AJOURNEE - 54-2026 – Mise en place d'une commission communale des impôts directs (CCID)

55-2026 : Attribution d'une subvention pour le concours de bûcheronnage

Vu la demande exceptionnelle de subvention déposée par le Centre Forestier de Saugues dans le cadre du concours de bûcheronnage organisé le samedi 30 mai 2026 ;

Considérant le concours qui va contribuer à la promotion du territoire communal au travers des échanges et des rencontres professionnelles du domaine forestier ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** au Centre Forestier de Saugues.

La conseillère Magali VERNE ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès du demandeur et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

56-2026 - Fixation de l'effectif maximum d'emplois de non permanents et autorisation du maire à recruter

(pour un agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L. 332-23 1° et/ou L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des périodes scolaires, de la période estivale, de la gestion de la base de loisirs de la Seuge et de la Tour des Anglais, des périodes de congés des agents et du surcroît d'activité lié aux travaux d'entretien et animations, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (L. 332-23 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L. 332-23 1° de la loi du 26 janvier 1984 et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **Décide de :**

- Créer un plafond maximum de 15 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : Entretien de divers bâtiments communaux, entretien des espaces verts, renfort au personnel des services techniques, administratifs et scolaires, gestion des temps périscolaires à l'école publique, de catégorie C ;
- Créer un plafond maximum de 20 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : Toutes tâches concourant au bon fonctionnement de la base de loisirs de la Seuge et fonction d'accueil à la Tour des Anglais durant la période estivale, de catégorie C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

▪ **Autorise Monsieur le Maire à :**

- Recruter du personnel contractuel sur des emplois non-permanents, dans la limite des plafonds d'emplois définis ci-dessus

- Signer tous les documents relatifs à ces recrutements, pour la durée du mandat.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES

Santé :

- Monsieur le Maire indique que le Dr Desgardin prendra son poste au GIP de Saugues à partir du 27/04/2026, il sera présent 3 jours par semaine, 3 semaines par mois. Le Dr Carlin sera présent 1 semaine par moi. Des discussions sont en cours pour le recrutement d'un médecin supplémentaire. Une convention a été signée entre la commune et l'EPHAD afin que le Dr Carlin puisse y intervenir.

Evènements :

- Repas des anciens de PEM le 17/05/2026
- Réunion de conseil d'administration du CCAS le 29/04/2026
- Carnaval des écoles le 24/04

Divers

- Un surveillant de baignade pour la saison a pu être recruté
- Une réunion est prévue avec les commerçants du centre bourg ainsi que les forains le 15/05/2026
- Un dossier va être déposé auprès de la fondation Michelin pour la réhabilitation et mise en valeur de la vierge en majesté de l'église. Monsieur le Maire indique que la commune peut prétendre à une aide allant jusqu'à 8000 €
- Une plainte a été déposée par Monsieur le Maire concernant des dégradations et tags à la base de loisir
- Gaston Chacornarc confirme la possibilité de réaliser l'inauguration de l'abri pèlerin en septembre 2026 avec l'agence des chemins de Compostelle
- Dans le cadre des travaux sur le RD589, la circulation sera interrompue au cours des deux dernières semaines du mois de mai et de juin.
- Une réunion de la commission communication est nécessaire afin de réfléchir à la signalétique directionnelle dans le bourg
- La balade culturel / parcours d'interprétation sera installé pour l'été 2026
- Emmanuel Comte présente un dossier cadastral à Poutarelles/Servières : une propriété installée sur plusieurs parcelles est en cours d'acquisition, une des parcelles est traversée par un chemin privé reliant deux chemins communaux. Le privé prévoit légitimement de fermer ce passage mais afin de ne pas pénaliser les agriculteurs et usagers il sera nécessaire de créer un passage alternatif entre ces deux chemins.